

# RADARS : L'Automobile Club Association en appelle à la compétence des Commissions Départementales de Sécurité Routière (CDSR)

Frédéric Péchenard, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, a déclaré ce jour qu'au niveau local, les Commissions Départementales de Sécurité Routière (CDSR) sont habilitées à contrôler les implantations des radars.

L'Automobile Club Association appuie cette démarche et réitère sa demande du 09 avril 2008\* relative à la mise en place des radars en rappelant que chaque Commission Départementale de Sécurité Routière, de par le décret du 20 Avril 2012, peut « également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que (...) l'harmonisation des limitations de vitesse (...) ».

Pour l'Automobile Club Association, les questions d'implantations des radars et de leur signalisation, doivent être explicitement reconnues comme étant de la compétence des CDSR. L'association estime qu'elles sont localement les plus habilitées à réaliser un audit sur la localisation des radars, la pertinence des vitesses, afin de vérifier si elles participent ou non à une route plus sûre.

« Et si l'on dépassionnait un peu le débat ? Pour plus de transparence, donnons aux usagers la possibilité de s'exprimer officiellement et pleinement sur cette question » déclare **Didier Bollecker de l'Automobile Club Association**.

Et de poursuivre « La sécurité routière est un enjeu important qui mérite d'autres débats que des polémiques passionnelles. L'objectif fixé par les pouvoirs publics d'arriver à passer sous les 2000 tués d'ici 2020 nécessite l'effort de tous avec un système contrôle sanction crédible, *une lutte constante contre l'alcool au volant, une meilleure formation des jeunes conducteurs. La crédibilité du contrôle sanction repose sur une totale transparence du système aux yeux de la grande majorité des usagers de la route, qui ne sont pas des délinquants.* »

## \* **Rappel du 09 avril 2008**

### **L'emplacement des radars automatiques**

L'Automobile Club demande instamment que les commissions consultatives d'usagers, déjà prévues par le CISR du 08 novembre 2006, soient enfin mises en place, afin que les nouveaux emplacements de radars soient choisis en concertation avec les représentants des usagers, qui seraient ainsi à même de valider également les limitations de vitesses applicables et l'implantation des panneaux dans une zone donnée, ainsi que d'apprécier les emplacements des radars déjà existants, parfois sujets à discussion.